

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu la directive 2008/127/CE du 18 décembre 2008, modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active sulfate de fer,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses du 18 septembre 2019 de l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **SCOTTS ANTIMOUSSE MU***

*de la société*

*Evergreen Garden Care France SAS*

*enregistré sous le*

*n°2019-4992*

*Considérant l'absence de soumission d'un dossier nécessaire au réexamen de l'autorisation de mise sur le marché,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

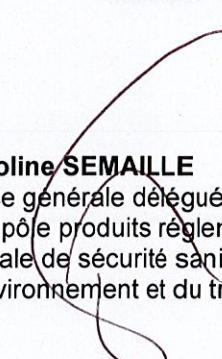
Nom du produit	SCOTTS ANTIMOUSSE MU
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Evergreen Garden Care France SAS 21, chemin de la Sauvegarde, 69130 ECULLY, FRANCE
Formulation	Microgranulé (MG)
Contenant	8 % - fer sous forme de sulfate
Numéro d'intrant	2000510
Numéro d'AMM	2000510
Fonction	Engrais anti-mousse
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/04/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	30/04/2021

A Maisons-Alfort le,

**06 NOV. 2019**

  
**Caroline SEMAILLE**  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)